DÉPARTEMENT DE LA DRÔME
VILLE DE TAIN L'HERMITAGE

REPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté - Egalité - Fraternité

ARRETE DU MAIRE
RELATIF A UNE MODIFICATION TEMPORAIRE DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT SUR LA COMMUNE DE TAIN L'HERMITAGE

N°2025-117 - FETE DES VENDANGES

Le Maire de TAIN L'HERMITAGE,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L.2212-1 et 2213-1, et suivants,
Vu le Code de la route
Vu la demande présentée par le **Comité des Fêtes de TAIN L'HERMITAGE** d'organiser la 51ème Fête des Vendanges **le Dimanche 14 Septembre 2025**,
Vu l'accord :

- du Préfet de la Drôme réputé favorable ;
- du Préfet de l'Ardèche favorable en date du 04/06/2025 ;
- du Président du Conseil Départemental de la Drôme réputé favorable;
- du Directeur de D.I.R.C.E favorable en date du 03/06/2025 ;
- du Maire de Saint Jean de Muzol favorable en date du 04/06/2025 ;
- du Maire de Lemps favorable en date du 16/06/2025 ;
- du Maire de Vion réputé favorable ;
- du Maire d'Arras favorable en date du 03/06/2025 ;
- du Maire de Sarras favorable réputé favorable ;

Considérant que, pour l'organisation et le bon déroulement de la Fête des Vendanges à Tain, il convient de prendre les mesures de sécurité renforcées par le plan Vigipirate en réglementant la circulation de tous les véhicules sur la RN7 ainsi que sur les voiries impactées par le corso du Dimanche après-midi.

ARRETE

Article 1er : Afin de permettre l'installation des différents manèges, les forains sont autorisés à installer leurs métiers Place du Taurobole, sur la seconde partie située au fond de la place.

Sur l'ensemble de la Place du Taurobole :

- Le stationnement de tout véhicule sera interdit :
  Du Mercredi 10 Septembre 2025 à 20h00
  Au Lundi 15 Septembre 2025 à 08h00.
- La circulation de tout véhicule sera interdite :
  Du Vendredi 12 Septembre 2025 à 16h00
  Au Lundi 15 Septembre 2025 à 08h00.

Sur le parking de la promenade Schuman :

Le stationnement de tout véhicule sera interdit afin de permettre le stationnement des caravanes des forains :

Du Jeudi 11 Septembre 2025 à 14h00
Au Lundi 15 Septembre 2025 à 08h00.

Article 2 : De nombreux emplacements étant interdits au stationnement des véhicules en raison de leur proximité avec le parcours du corso, le Parking du Parc ainsi que celui du Parc du Chayla (côté sud) seront réservés aux véhicules des visiteurs.

Aucun stationnement de caravanes, de remorque ou d'engin quelconque n'étant toléré sur le site de la fête, le stationnement résidentiel des caravanes sera géré par les forains eux-mêmes sur un terrain privé.

Article 3 : L'installation des métiers, ou matériels servant au fonctionnement des manèges, est autorisée sur la Place du Taurobole :

Le **Jeudi 11 Septembre 2025 à partir de 14h00 ou dès que la place sera libérée de tout véhicule**

Le démontage des métiers, ou matériels servant au fonctionnement des manèges, se fera :

Le **Dimanche 14 Septembre 2025** à partir de 20h00 ou à l'issue de la fête forains.

Article 4 : La fête foraine est autorisée à fonctionner à partir du vendredi soir jusqu'au dimanche après-midi selon les horaires suivants :

- **Vendredi 12 Septembre 2025 de 16h00 à 23h00**
- **Samedi 13 Septembre 2025 de 10h00 à 24h00**
- **Dimanche 14 Septembre 2025 de 14h00 à 20h00**

En raison du marché hebdomadaire le samedi matin, la Place du Taurobole sera neutralisée par des plots (cf Annexe 1)

Un agent des Services Techniques sera présent aux abords pour déplacer les plots en béton afin de permettre l'acheminement des secours Place du Taurobole depuis l'Avenue Jean Jaurès (RN7).

Article 5 : Le stationnement de tout véhicule est interdit :

Du Samedi 13 Septembre 2025 à 22h00
Au Dimanche 14 Septembre 2025 à 17h30

- Avenue Jean Jaurès, des deux côtés, partie comprise entre les rues de la Sizeranne et Monier jusqu'à la Place du Taurobole,
- Rue Emile Friol,
- Rue Albert Nicolas

Le stationnement de tout véhicule est interdit :

Du vendredi 12 Septembre 2025 à 22h00
Au Dimanche 14 septembre 2025 à 17h30

- Rue Commandant Noir (places de stationnement à côté du square du 18 juin 1940)

Article 6 : Afin de permettre leur mise en place avant le départ du corso, les chars emprunteront le l'itinéraire suivant le **Dimanche 14 Septembre 2025 à partir de 13h00** :

- Avenue du Président Roosevelt (RN 7)
- Rue Paul Bourret
- Rue du Docteur Tournaire

Les chars seront escortés par deux véhicules de l'organisation qui seront munis d'un gyrophare orange en ouverture et fermeture du cortège.

Article 7 : Le **Dimanche 14 Septembre 2025 de 14h30 jusqu'à 17h30 (ou à l'issue du défilé)**, la circulation des véhicules sera interdite et rendue impossible par la pose de plots en béton :

- sur la RN7 dans les deux sens de circulation de la Rue Albert Gonnet jusqu'à la Place du Taurobole de 14h30 à 17h30 ;
- sur le Pont Gustave Toursier – Avenue des Comtes des Larnage de 14h30 jusqu'à la libération de la RN7 par le corso sur la portion comprise entre la Rue Bergier et le carrefour de l'Hôtel de Ville.
- sur la Rue Louis Pinard et la Rue Commandant Noir pour permettre au défilé de remonter la rue en sens inverse en toute sécurité.

Article 8 : La mise en place des plots en béton se fera à partir de **13h30** par les Services Techniques de la Ville sur toute les voies débouchant sur le trajet du corso (hors RN7).

La mise en place des plots en béton sur la RN7 entre la rue Albert Gonnet et le Square de Fellbach, se fera à partir de **14h30** par les Services Techniques de la Ville.

Sur la RN7, dans le sens Sud-Nord, une fois que le corso aura libéré l'Avenue du Président Roosevelt (RN7), le dispositif de blocage d'accès, implanté rue Albert Gonnet, sera déplacé dans le carrefour de l'Hôtel de Ville sur la RN7.
Le Pont Toursier sera ainsi rouvert à la circulation routière tout en préservant la sécurité de la manifestation.

Article 9 : Le **Dimanche 14 Septembre 2025 de 14h30 jusqu'à 17h30 (ou à l'issue du défilé)**, le corso empruntera le trajet suivant :

- Rue du Dr Tournaire
- Rue Bergier
- Rue Jules Nadi (jusqu'au rond point)
- Rue Albert Nicolas ;
- Avenue du Président Roosevelt (RN7), dans le sens Sud-Nord ;
- Avenue Jean Jaurès (RN7) ;
- Place du Taurobole ;
- Rue Emile Friol ;

A l'issue du défilé, les chars continueront en direction de la rue du Commandant NOIR et de la rue Louis Pinard pour s'y regrouper et rejoindre leur site de stationnement.

L'ouverture de la RN7 à la circulation routière se fera à l'issue du défilé et après accord du responsable du dispositif sécurité de la Gendarmerie.

A l'issue de corso, les chars seront escortés par deux véhicules de l'organisation qui seront munis d'un gyrophare orange en empruntant l'itinéraire suivant :

- Route de Larnage – Rue Jules Nadi – rue Paul Bourret – Avenue Président Roosevelt (RN7)

Article 10 : La déviation mise en place le **Dimanche 14 Septembre 2025** sera la suivante :

- **De 14h30 à 16h00 :**
  - Sens LYON-VALENCE :
    - Saint-Vallier – Sarras – Arras – Vion – Lemps – Saint Jean de Muzols – Tournon sur Rhône – Chateaubourg – Cornas – Saint-Péray – Guilherand-Granges – Valence.
- **De 16h00 à 17h30 :**
  - Sens LYON-VALENCE :
    - Saint-Vallier – Sarras – Arras – Vion – Lemps – Saint Jean de Muzols – Tournon sur Rhône – Avenue des Comtes de Larnage (Pont Gustave Toursier) – Avenue du Président Roosevelt (RN7)
- **De 14h30 à 17h30 (ou à l'issue du défilé) :**
  - En direction de VALENCE, pour les riverains Tainois dont la hauteur du véhicule n'excède pas 2.00m par :

- Quai de la Libération – Quai Cadet – la Place du Port – les Quais Marc Seguin, Henri Defer, de la Bâtie, Arthur Rostaing et du Général De Gaulle – Place Etienne Morand et l'avenue du Président Roosevelt (RN7).

- En direction de TOURNON, pour les riverains Tainois dont la hauteur du véhicule n'excède pas 2.00m par :
  - Quai de la Libération – Quai Cdet – la Place du Port – les Quais Marc Seguin, Henri Defer, de la Bâtie, Arthur Rostaing, du Général De Gaulle – Place Etienne Morand – Avenue du Président Roosevelt (RN7) – La Roche de Glun – Glun – RD.86 – Tournon sur Rhône

- Sens TOURNON - LYON :
  - Tournon sur Rhône – Saint Jean de Muzols – Lemps – Vion – Arras – Sarras – Saint Vallier ;

  Pour cette déviation, une information (panneau format 0) indiquant **« Direction LYON par R.D.86 »** sera mise en place à l'entrée du Pont Toursier côté Tournon afin que les usagers ne s'engagent pas inutilement sur Tain l'Hermitage.

- **De 14h30 à 17h30 :**
- Sens VALENCE-LYON : **Pour les véhicules dont la hauteur n'excède pas 3,20 m**
  - Avenue du Président Roosevelt (RN7) – Rue Paul Bourret – Rue Jules Nadi – Avenue du Vercos et de la Résistance – Rue Misery – Chemin des Dionnières – Rue de Savoie – Avenue du Souvenir Français – Route de Larnage – Chemin de l'Hermitage – Chemin des Bessards – Avenue Gabriel Péri (RN7).

Article 11 : Informations :

- La signalisation des déviations locales sera fournie et mise en place par les services techniques de la ville de Tain.
- L'information des usagers de la route et des riverains est à la charge de la ville de Tain.
- La DIRCE informera les usagers de la RN7 via ses panneaux à message variable :
  « RN7 Sens Nord → Sud au niveau de Saint-Vallier : RN7 TAIN FERMEE de 14h30 à 17h30 – SUIVRE SARRAS »
  « RN7 Sens Sud → Nord au niveau du PMV de Mercurol en amont du giratoire RN7/RD532 : RN7 TAIN FERMEE de 14h30 à 17h30 ».
- Les véhicules, dont la hauteur excède 2.00m et qui se trouveront malgré tout sur la commune, pourront faire demi-tour à la hauteur de la Rue de Bois de l'Europe (Station TOTAL) pour reprendre la direction de Saint-Vallier et suivre la déviation mise en place.
- Les véhicules, dont la hauteur excède 3.10m et qui se trouveront malgré tout sur la commune, pourront faire demi-tour à la hauteur de la Mule Blanche pour reprendre la direction de la Roche de Glun et suivre la déviation mise en place.

Article 12 : Les points d'accès principaux, situés sur Avenue Jean Jaurès (RN7), seront neutralisés par des plots en béton et de véhicule des Services Techniques de la Ville qui seront déplacés si nécessaire pour permettre l'acheminement des secours.

Une information « *ACCES SECOURS UNIQUEMENT* » sera implantée sur ces points d'accès principaux.

Article 13 : Les organisateurs devront faire le nécessaire auprès des participants au corso pour ne pas gêner et de faciliter le passage des véhicules de secours (pompiers, S.A.M.U., Gendarmerie, Police, ...) qui interviendront en urgence sur le parcours du défilé, notamment sur la RN7.

Les plots implantés sur la RN7 ainsi que sur le Pont Gustave Toursier seront déplacés par un agent des Services Techniques pour permettre le passage des véhicules de secours.

Article 14 : La signalisation sera mise en place à partir du **01/09/2025** sur des affiches de format A0 afin d'informer les riverains et usagers.

Article 15 : Le non-respect des modalités du présent arrêté entraînera la verbalisation et la mise en fourrière des véhicules gênants.

Le nombre de véhicules pouvant être important, et afin d'allier rapidité et efficacité, le lieu de parcage des véhicules mis en fourrière sera exceptionnellement désigné au Centre Technique Municipal (C.T.M.), Rue du Bois de l'Europe à Tain l'Hermitage.
Le site est clôturé et sous vidéoprotection. Les véhicules non restitués rapidement seront transférés par le fouriériste sur son parc.

Article 16 : Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Article 17 : Madame la Directrice Générale des Services de la Mairie, le Commandant de Brigade de Gendarmerie, le Responsable de la police Municipale et le Directeur des Services Techniques sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Tain l'Hermitage, le 30/06/2025

Xavier ANGELI
Maire de Tain l'Hermitage

Publié le : 30/06/25

ANNEXE 1

TAIN TOURNON
WC Place Taurobole
de recharge
Auto-Ecole du Tau
Rue Emile Friol
Pl. du Taurobole
Rue des Jardi
Pl. du Taurobole
Brasserie le Tainois
Atol Mon Opticien
Atol Mon Opticien
Google
N7